



Meung-sur-Loire, le 07 mai 2026

**ARRÊTÉ 144 / 2026**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**RUE DES CORDELIERS**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la demande formulée, le 05 mai 2026 par \_\_\_\_\_, de Meung-Sur-Loire (45130), sollicitant la réservation d'un emplacement de stationnement pour un camion pour le déblaiement de déchets de travaux au n° 29 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire, du lundi 18 au vendredi 29 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la bonne exécution de ces travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est réservé sur 02 places de stationnement au droit du n° 14 et 14 bis rue des Cordeliers, du lundi 18 au vendredi 29 mai 2026.

**Article 2 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par les services techniques municipaux **au moins sept jours avant le début des travaux** conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8)

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Jean-Yves GUINARD